

NOTE À L'ATTENTION DES ELEVES ET DES FAMILLES

Année scolaire 2024-2025 (à conserver)

Votre enfant a été admis au Lycée Professionnel Agricole Éducavert d'Amboise, et nous serons ravis de l'accueillir à la rentrée prochaine. Cependant, pour être finalisée, cette inscription implique le retour du dossier pension et des documents associés dans les délais impartis.

Vous trouverez ci-dessous quelques éléments qui vous présentent le fonctionnement de notre lycée :

1 - Pension et demi-pension

Les frais demandés pour le service d'hébergement sont fixés par le Conseil Régional. Ils sont forfaitaires, quel que soit le nombre de repas pris dans la semaine et payables dès réception de « l'avis des sommes à payer » établi par le service d'intendance.

Les tarifs des pensions pour l'année 2024, sont :

- élève interne : 1.722.00 €
- élève demi-pensionnaire 5 jours : 655.00 €
- élève demi-pensionnaire 4 jours : 524.00 €

Le coût de la pension est révisable au 1^{er} janvier de chaque année.

Le montant de la pension est forfaitaire avec un paiement normalement échelonné en 3 trimestres. Le règlement est à faire par chèque. Mais vous pouvez opter pour le paiement par prélèvement automatique.

Avec le **prélèvement automatique**, le montant des frais est recouvré mensuellement sans intervention de votre part (avec des échéances mensuelles à compter du mois d'octobre ou novembre).

Si vous optez pour le prélèvement automatique :

- Vous devez compléter le « mandat de prélèvement SEPA » joint au dossier financier, le signer et y joindre un relevé d'identité bancaire.
- Vous devez également compléter et viser le « fiche d'engagement » en y indiquant de manière manuscrite la mention « lu et accepté ».
- Vous recevrez un échéancier vous indiquant les dates et le montant des prélèvements effectués sur votre compte.

La base des prélèvements tient compte des frais de scolarité et des aides éventuellement allouées (bourses, ...). Le dernier prélèvement tiendra compte des éventuelles régularisations de fin d'année ou un reversement sera effectué pour l'éventuel trop perçu durant juillet.

Le non-paiement immédiat des frais d'hébergement et/ou de restauration entraîne une procédure de rappel suivie d'un recouvrement des fonds par voie d'huissier, les honoraires de ce dernier restant à la charge des familles ainsi que les frais de lettre recommandée.

Les familles dont la situation financière nécessite des modalités de règlement particulières pourront prendre contact avec l'agence comptable afin de trouver un compromis.

Les remises d'ordre :

- De plein droit, pour : stage obligatoire, séjour pédagogique ou départ de l'élève de l'établissement.
- **Sur demande écrite de la famille**, pour : absence justifiée par le représentant légal d'au moins 1 semaine consécutive (*décomptée en jours d'ouverture du service restauration*), changement de régime ou exclusion temporaire.

2 - Bourses

Les bourses nationales sur critères sociaux du Ministère chargé de l'agriculture sont destinées à favoriser la scolarité des élèves inscrits en formation initiale dans les établissements d'enseignement secondaire agricole et dont les ressources familiales ont été reconnues insuffisantes. Les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence de l'année N-1* qui est pris en compte. *Exemple: à la rentrée scolaire 2024, les revenus N-1 sont les revenus de l'année 2023 inscrits sur l'avis d'imposition 2023". Le barème d'attribution permet de déterminer, au regard des ressources et charges de la famille, s'il est ou non possible de bénéficier d'une bourse de lycée.

Afin de connaître précisément la faisabilité de la demande, une simulation peut être réalisée à l'adresse suivante : <http://bourses-calculateur.education.gouv.fr/Lycees.php> Attention : En aucun cas cette simulation ne vaut demande de bourse.

Un formulaire de demande de bourse peut être retiré au service scolarité de l'établissement d'accueil de l'élève ou être téléchargé sur les sites internet du ministère chargé de l'agriculture :

↳ https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_11779.do

↳ <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/Elève> ou candidat de l'enseignement agricole/demander une bourse d'étude sur critères sociaux pour l'enseignement technique

Une fois le dossier complété et signé, il devra être **remis avec les justificatifs demandés**, à l'établissement d'accueil de l'élève, dans le respect des délais impartis et contre remise d'un accusé de réception (à conserver impérativement) **ou transmis en Recommandé avec accusé réception**.

La demande de bourse doit être déposée pour :

- un changement de cycle ;
- un changement important de la situation familiale ;
- un redoublement de classe.

3 - Fonds Social Lycéen (FSL)

Il est destiné à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître les lycéens ou leurs familles pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire.

Les demandes écrites de la famille sont à adresser au chef d'établissement qui recueillera l'avis de la commission.

4 – Fonds Social Régional (FSR)

Mise en place par le Conseil Régional du Centre-Val de Loire, ce dispositif permet une aide qui peut prendre en compte jusqu'à 50 % du reste à payer par les familles, une fois les bourses et autres aides déduites, des frais de restauration et d'hébergement.

Les demandes (*formulaire type à compléter transmis après la rentrée*) sont à adresser au chef d'établissement qui après avis transmettra ces dernières au Conseil Régional.

5 - Frais de scolarité

L'enseignement est gratuit.

Le Conseil Régional du Centre-Val de Loire finance les manuels scolaires (*qui sont prêtés aux élèves*) ainsi que les cahiers d'exercice et octroie une « Aide régionale au 1^{er} équipement » aux élèves inscrits en classe de 2^{ndes} professionnelles : *Vigne et Vin (pour un montant de 100.00 €) & Activités hippiques (pour un montant de 120.00 €)* ainsi qu'aux élèves entrant directement en 1^{ère} Baccalauréat professionnel. A télécharger sur Yep's.

Cependant l'établissement finance des frais annexes qui restent à la charge des familles pour :

- l'assurance « dégâts commis aux biens et matériels du maître de stage » ;
- les photocopies pédagogiques ;
- les fournitures informatiques ;
- les fournitures pour rapports et dossiers ;
- la redevance pour droit de photocopies ;
- le carnet de liaison ;
- le livret scolaire ;
- et les frais de correspondance avec la famille.

Ainsi une somme de **40,00 €** pour les frais annexes sera demandée aux familles, avec la pension du 1^{er} trimestre.

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Année scolaire 2024-2025

<p>En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) l'Agent Comptable du Lycée Agricole d'Amboise – Chambray-les-Tours à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'Agent Comptable du Lycée Agricole d'Amboise – Chambray-les-Tours. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.</p>	Identifiant créancier SEPA
	FR11ZZZ654950

Nom et Prénom de l'élève / apprenant * :	Classe * :
Régime : <input type="checkbox"/> Interne <input type="checkbox"/> Demi-pensionnaire (4 jours) <input type="checkbox"/> Demi-pensionnaire (5 jours)	

Avez – vous fait une demande de bourse *? (rayer la mention inutile) : oui non

Type de paiement : mensuel

Désignation du titulaire du compte à débiter	Désignation du créancier
<p>Nom, prénom* :</p> <p>Adresse* :</p> <p>Code postal* :</p> <p>Ville* :</p>	<p>Agent comptable</p> <p>EPLEFPA Amboise- Chambray-Lès-Tours</p> <p>37402 AMBOISE cedex</p>

Prélèvements à effectuer sur le compte suivant (votre banque) : (merci de renseigner obligatoirement les données manuellement)	
Nom de la Banque *:	Agence de *:
IBAN *:	
BIC *:	

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format BIC – IBAN)

Date* : Signature du titulaire du compte à débiter (obligatoire)*

* Zones à compléter par la famille

Rappel : Afin d'éviter tout incident de paiement, votre compte doit être suffisamment approvisionné aux dates de prélèvements prévues par l'échéancier. L'établissement ne prend pas en charge les frais bancaires qui peuvent vous être appliqués par votre banque dans le cadre de vos prélèvements. En cas d'un premier rejet de prélèvement, l'échéance non soldée sera reportée sur les échéances restantes. **En cas de deuxième rejet, le responsable légal sera exclu du prélèvement mensuel automatique.** En cas de litige sur un prélèvement, une suspension peut être demandée à la banque. Le restant du devra être directement réglé à l'agent comptable de l'EPLEFPA d'Amboise – Chambray-les-Tours.

Aucun mandat de prélèvement ne pourra être mis en place si le dossier est incomplet

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés.





IMPORTANT

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique pour régler la pension ou la demi-pension de l'année scolaire 2024/2025, et nous vous en remercions.

A cet effet, nous vous informons que vous recevrez entre septembre et novembre un échéancier de prélèvement. Le montant de chaque échéance est calculé sur la base du *montant total approximatif* des frais de l'année scolaire divisé par le nombre d'échéances. (Pour les familles boursières nous conservons les bourses car elles viennent en déduction dans le calcul du montant à l'année).

Vous recevrez également, à chaque fin de trimestre, un document intitulé « Avis aux familles Pension et Bourses » qui représente ce que vous auriez eu à payer à la fin du trimestre si vous n'étiez pas en prélèvement. **Le montant de ces avis aux familles est déjà inclus dans votre échéancier. Vous n'avez pas à vous acquitter de ces 3 avis aux familles, mais ils vous permettent de vérifier en fin d'année scolaire que votre échéancier correspond bien au montant dû à l'établissement**

En fin d'année scolaire un ajustement est réalisé après le 3^{ème} « Avis aux famille » entre ce qui a été perçu et ce qui est réellement dû au titre de l'année scolaire 2024/2025. S'il y a un écart, il se peut que votre échéancier soit modifié sur les dernières mensualités.

En cas de changement de Régime (externe, demi – pension, internat) et à raison d'une fois par année scolaire, nous vous invitons à en informer la vie scolaire, ainsi que l'Agence Comptable afin de modifier votre échéancier.

Pour toute demande relative au paiement des factures, l'agence comptable se tient à votre disposition au 02 47 23 35 57 ou à l'adresse mail suivante :
amboise.a-comptable-epl@educagri.fr

FICHE D'ENGAGEMENT
Année scolaire 2024/2025

(À remplir par toute personne se portant garant du paiement des frais liés à l'hébergement/restauration/scolarité)

Responsable légal

Je soussigné(e) (*NOM en majuscules et prénoms usuels*) :

Père Mère Elève responsable Autre :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse complète :

Code postal : Commune :

N° de Téléphone fixe : N° de Téléphone portable :

Adresse mél :

Profession :

Nom de votre employeur :

Adresse de votre employeur :

M'engage à payer les frais d'hébergement/restauration et autres frais liés à la scolarité de :

NOM : Prénom :

Régime : Interne Demi-pensionnaire (4 jours) Demi-pensionnaire (5 jours) Externe

Classe :

1) Prise en charge des frais :

À ma charge seule

Règlement à 50 % des frais avec le responsable légal désigné ci-dessus, en cas de séparation ou divorce (**merci de remplir une deuxième fiche d'engagement à votre nom**). **Veillez joindre obligatoirement tout document administratif (livret de famille...) ou de justice stipulant la situation familiale en cours).**

2) Modalités de paiement :

Soit par prélèvement mensuel : (remplir le mandat SEPA et **joindre votre RIB**) (voir formulaire mandat de prélèvement SEPA)

(Le prélèvement automatique mensuel est le moyen de paiement privilégié par l'établissement. Le nom du garant sur cette fiche doit être identique au nom du titulaire du compte à débiter)

Soit sur présentation trimestrielle de la facture et paiement :

par virement bancaire sur le compte de l'établissement (références ci-dessous)

(IBAN : FR76 1007 1370 0000 0010 0011 457 BIC : TRPUFRP1 Domiciliation : TPTOURS)

par chèque à l'ordre de : Agent comptable de l'EPLEFPA Amboise - Chambray

Et avoir pris connaissance de tous les tarifs liés aux différentes prestations.

À défaut de paiement, je reconnais m'exposer à ce que le recouvrement en soit poursuivi, conformément à la réglementation en vigueur.

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA)

Signature obligatoire :



NOUVEAUTÉ –
Note aux familles pour les élèves bénéficiant d'une bourse en
2023 / 2024

Nous vous informons que les demandes de bourse ne seront pas reconduites automatiquement, vous devez déposer une demande de bourse complète

- 1 – Coupon réponse joint ci-dessous
- 2 – CERFA (pas encore disponible, il sera remis suite au retour coupon réponse)
- 3 – Avis d'imposition N-1 établie en 2024 sur les revenus de 2023
- 4 – CAF
- 5 – RIB

Pour toutes informations complémentaires :

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14944>

Retour du coupon réponse OBLIGATOIRE
(Même si vous ne souhaitez pas faire de demande)

COUPON-REPONSE

Nom, prénom de l'élève : Classe (en 2024-2025) :

Je ne dépose pas de dossier de demande de bourse sur critères sociaux au titre de l'année 2024-2025

Je dépose un dossier de demande de bourse sur critères sociaux au titre de l'année 2024-2025

Concernent toutes les demandes (y compris élèves en provenance de 3ème – Education Nationale ou Enseignement Agricole) et les autres situations (redoublements, réorientations, changements durables de situation familiale ou professionnelle).

→ Compléter le dossier de demande de bourse nationale de lycée de l'enseignement agricole (cerfa) en le récupérant auprès de l'établissement d'inscription ou en le téléchargeant sur l'un des sites internet du ministère chargé de l'agriculture, et le déposer avant le 3^e jeudi d'octobre :

- <https://agriculture.gouv.fr/les-bourses-nationales-de-lenseignement-secondaire-agricole>

Bourse au mérite sous réserve des résultats à l'examen du DNB

A compléter uniquement si vous pensez prétendre à la bourse sur critères sociaux.

Votre enfant n'a pas obtenu ou a obtenu sans mention ou une mention Assez Bien à son Diplôme National du Brevet (DNB) : Il ne peut pas prétendre à la bourse au mérite.

Votre enfant est en attente des résultats du Diplôme National du Brevet (DNB) (dans la situation où votre enfant aurait une mention Bien ou Très Bien, transmettez le relevé de notes à l'établissement dans les meilleurs délais et au plus tard 1 mois après la notification)

Votre enfant a obtenu son Diplôme National du Brevet (DNB) avec mention Bien ou Très Bien :

- Nouvelle demande (Joindre le diplôme ou le relevé de notes) Renouvellement (Joindre les bulletins trimestriels N-1)

Effectuez une simulation afin de savoir si vous pouvez prétendre à la bourse au vu de vos ressources : <https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>

La loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance instaure le droit à l'erreur qui permet au demandeur de bonne foi de rectifier son erreur. Le droit à l'erreur n'est ni un droit à fraude ni un droit à retard. Si vous vous êtes trompé, signalez-le dès que possible à l'établissement où vous avez déposé votre dossier. Il corrigera les informations concernées. Si vous êtes de bonne foi et que c'est votre première erreur, vous ne serez pas sanctionné. En revanche, si vous commettez une fraude ou de fausses déclarations pour obtenir des avantages auxquels vous n'auriez pas droit, vous risquez une amende et/ou une peine d'emprisonnement.

Vos informations seront conservées le temps de la scolarité de l'élève par l'établissement scolaire. Vous avez le droit d'accéder, rectifier et effacer les données qui vous concernent. Après avoir contacté le délégué à la protection des données, si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont toujours pas respectés, vous pouvez faire une réclamation en ligne ou par voie postale à la Commission nationale informatique et libertés (CNIL), conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2018-494 relative à la protection des données

Fait à :
Le :

Signature :